

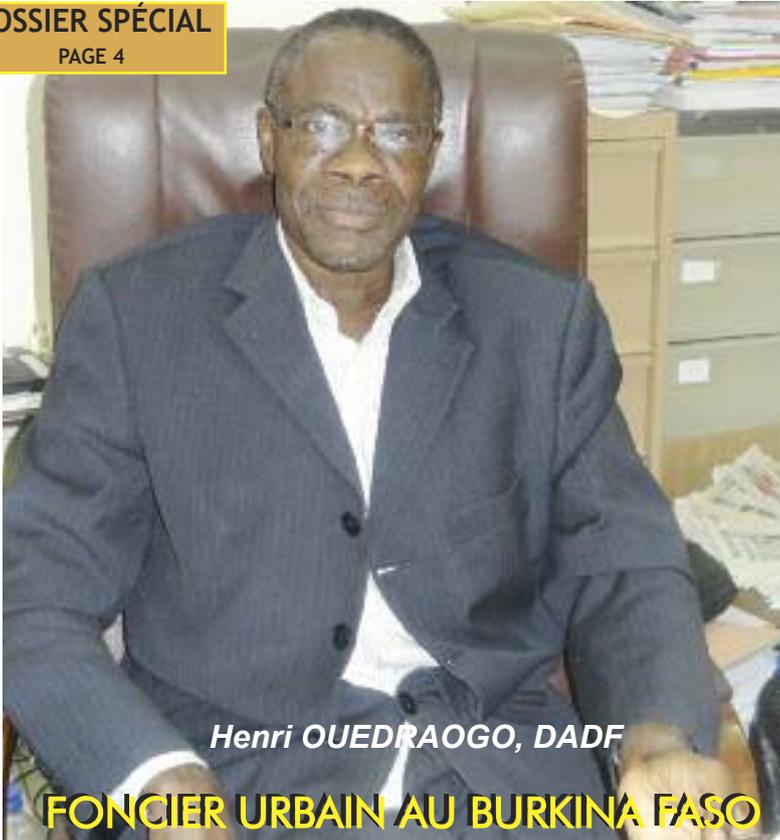


Zoom sur le Foncier

Bulletin trimestriel d'information foncière au Burkina Faso - N° 04 - Juin 2016

DOSSIER SPÉCIAL

PAGE 4



Henri OUEDRAOGO, DADF

FONCIER URBAIN AU BURKINA FASO

Instruments de gestion domaniale foncière urbaine

Le présent numéro de Zoom sur le Foncier (Z.F.) est le 5^e de la série et le 1^{er} de la 2^e année de parution de votre trimestriel d'information foncière. Nous espérons que les sujets abordés au cours de cette 1^{ère} année vous ont été bénéfiques et osons continuer de croire en votre accompagnement.

Le « Dossier spécial » du présent numéro, pour être complet sur la question des instruments de gestion foncière, traite des instruments de gestion domaniale et foncière urbaine. En rappel, dans le numéro précédent, il a été question des instruments de gestion foncière en milieu rural. La rubrique « Information sur une thématique spécifique prioritaire » porte quant à elle sur le système d'information foncière (SIF).

La rubrique l'« Acteur du trimestre » a ouvert ses pages à la Présidente de l'Ordre des Notaires du Burkina Faso. Dans l'entretien que vous lirez, il est question du lien entre la fonction notariale et le foncier

et Me BAYALA Ezomboé Noël, puisque c'est d'elle qu'il s'agit, s'est fait un grand plaisir à répondre à nos questions pour vous.

Encore une fois, L'ONF-BF, à travers les pages du présent bulletin vous livre des informations sur le foncier. Il vous remercie par avance pour votre intérêt pour cette publication et des efforts que vous ferez pour la diffuser à travers votre réseau de partenaires.

La version pdf de ce numéro est téléchargeable sur le www.onf-bf.org.

Il en est de même pour les numéros précédents de votre trimestriel



Dr Albert DJIGMA, PCA de l'ONF-BF

Bonne lecture !

SUITE DOSSIER PAGES 7-9



1^{ER} FORUM URBAIN NATIONAL (FUN)
Madame SANOU Basilisa,
à propos de la contribution de
l'ONU-Habitat

P 7

DÉVELOPPEMENT URBAIN AU BF



La coopération
avec Cities Alliance

P 9

SOMMAIRE

INFORMATION SUR UNE THEMATIQUE SPECIFIQUE PRIORITAIRE

Système d'Information Foncière (SIF) au BF
Concepts et état de mise en œuvre P 2

L'ACTEUR DU TRIMESTRE P 10
Madame BAYALA Noël Ezomboé,
Présidente de l'Ordre des Notaires du BF

COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS P 11
Mission USAID
Bilan et perspectives de l'ONF-BF

19^e édition de la JNP
Promouvoir des emplois agricoles
pour les jeunes

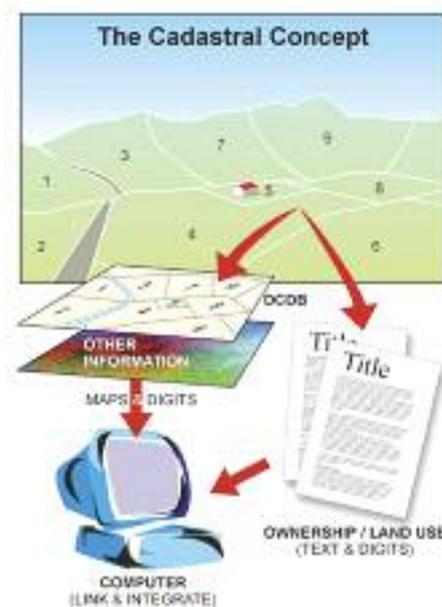
BREVES P 3-10

Système d'Information Foncière (SIF) au Burkina Faso Concepts et état de mise en œuvre

L'une des attributions de l'Observatoire National du Foncier au Burkina Faso (ONF-BF) est la production, la collecte, le traitement et la capitalisation de l'information foncière afin d'aider à la prise de décision aux niveaux national et local. Par ailleurs, toute bonne décision nécessite l'accès à une bonne information. Et pour cela, il faut des données qui, interprétées à travers des outils, donnent l'information. Ainsi les systèmes, outils ou techniques de gestion de l'information foncière intéressent au premier plan l'ONF-BF. Des interactions que l'ONF-BF a avec les différents acteurs du foncier au Burkina Faso depuis sa création en juillet 2014, il est ressorti quelques fois des problèmes de vocabulaire, de concepts autour de la notion de SIF. Cet article se propose de revenir sur les concepts en matière de système d'information foncière, d'en préciser les options retenues au Burkina Faso et de préciser le niveau actuel de cet ambitieux programme de mise en œuvre du SIF.

Des concepts sur le SIF et leurs déclinaisons au Burkina Faso

Globalement, un Système d'Information (SI) est un ensemble organisé de ressources (données, procédures, matériel, acteurs ...) permettant de collecter, stocker, traiter et diffuser l'information. Les actions menées sur l'information pouvant être manuelle, semi-automatique ou automatique. Le SI dépasse donc le simple cadre d'un logiciel ou d'une base de données et intègre les questions liées aux processus métiers, à l'organisation, à l'optimisation des chaînes de gestion. Dans le domaine foncier, le SIF est surtout adossé à une composante spatiale à travers un Système d'Information Géographique (SIG) qui fait le lien (visualisation graphique) entre les droits fonciers et les ressources sur lesquelles sont exercés ces droits. Il est constitué d'informations organisées, d'événements ayant un effet sur ces informations et d'acteurs



qui agissent sur ces informations ou à partir de ces informations, selon des processus visant une finalité de gestion et utilisant les technologies de l'information (MORLEY C., 2008). En termes d'architecture de système d'information, plusieurs tendances d'organisation, et de mise en œuvre des SIF existent. Il peut s'agir de SIF indépendants pour chaque collectivité. Il peut également s'agir d'un SIF global et central pour une gestion centralisée. Un dernier type d'architecture combine ces différents aspects. Il s'agit de développer des systèmes isolés mais organisés de sorte à permettre une intégration cohérente au niveau national moyennant des préalables d'interfaces d'intégration aussi bien au niveau central qu'au niveau déconcentré.

Au Burkina Faso, il y a eu certes beaucoup de tentatives d'établissement de système intégré des propriétés. Elles ont soit été partielles, ou n'avaient pas une envergure nationale ni dans la conception encore moins dans la mise en œuvre. La référence de nos jours, reste l'étude sur le PIIMD¹ (étude financée par le MCA-Burkina) et plus précisément les études sur le SIF² financées par le MCA-BF et la RAF 2012 qui aborde la question spécifiquement en ses articles 197 et 206 à 208 et ses décrets

d'application art 300 à 326. Malgré les avancées nobles, le dispositif réglementaire reste à être complété par des textes d'application pour la mise en œuvre progressive du SIF (art. 314 du décret 2014-481 PRES/PM/MATD/MEF/MHU³). Si en matière de textes juridiques, le dispositif est assez satisfaisant, en matière d'application des textes et de mise en œuvre, les résultats restent mitigés.

Du Niveau d'application de la réglementation en matière de SIF et ses conséquences

En rappel, sur financement du MCA-Burkina, le Plan Inter Institutionnel de Modernisation et de Déconcentration (PIIMD), élaboré avec la participation de tous les acteurs institutionnels fonciers publics et privés, a recommandé comme principale action prioritaire de modernisation de la gestion foncière, la mise en place d'un Système d'Information Foncière (SIF).

Avec l'adoption de la Loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant RAF, les SIF sont considérés comme des outils de gestion foncière avec le cadastre. Cependant, eu égard aux *difficultés institutionnelles et réglementaires et aux contraintes de procédures financières*, le comité travaillant sur la définition du SIF s'est contenté d'œuvrer avant la fin du compact à monter un noyau du SIF : une Base de Données Foncière Domaniales et Cadastre (BDFDC) comme base centrale avec la DGI comme chef de file. Ceci a surtout été justifiable, en raison des principes de progressivité, de réalisme et de pérennisation retenus pour le SIF (article 302 du décret n°2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 03 juin 2014 portant conditions et modalités d'application de la loi). Cette base ambitionnait avoir la situation foncière nationale en entendant un aboutissement du SIF en ces aspects réglementaires.

De nos jours les constats suivants peuvent se faire en termes d'acquis et d'insuffisances. Au titre des acquis, on note que :

- ♦ le SIF est conçu et ses documents d'analyse de besoins, de conception informatique, de prototypage et de spécification technique sont disponibles ;

Plan Interinstitutionnel de Modernisation et de Déconcentration : étude financée par le MCA-Burkina en 2011.

Le SIF est une recommandation forte du PIIMD et l'étude de faisabilité a suivi immédiatement le dépôt du rapport final sur le PIIMD déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agricole et Foncière au Burkina Faso

- ♦ le SIF est codifié dans la RAF de 2012 et dans le décret 2014-481 PRES/PM/MATD/MEF/MHU déterminant ses conditions et modalités d'application
- ♦ la Base de Données Foncières Domaniales et Cadastres (BDFDC), appelé « noyau du SIF » est conçue et réalisée techniquement.

Cependant des insuffisances existent. Ce sont :

- ♦ les textes d'application du SIF ne sont pas encore pris (y compris ceux des autres recommandations du PIIMD) ;
- ♦ la BDFDC n'est pas complète : le passif reste encore non saisi ;
- ♦ la BDFDC ne fonctionne que sur RESINA⁴ et nécessite que l'on soit sur le réseau de l'administration publique ;
- ♦ la BDFDC n'est ni livrée ni testée avec la composante géographique.

Tenant compte de ces difficultés et de celles inhérentes globalement, aux échanges d'information entre acteurs, l'ONF-BF et le sous-programme de Renforcement de la Gouvernance Locale et Administrative (PRGLA) ont organisé un atelier d'échanges autour des Bases de données foncières et du marché immobilier en Novembre 2015. Cet atelier qui a réuni la plupart des acteurs du foncier, a abouti à des recommandations fortes notamment l'adoption du PIIMD et la mise en œuvre du SIF (déjà la forme du noyau à travers la BDFDC) à travers 02 sites pilotes : un en milieu rural et un second en milieu urbain. Dans le cadre du suivi de ces recommandations, certaines actions sont déjà réalisées, d'autres sont en cours ou en voie de l'être courant juin-juillet 2016. Ce sont :

- ♦ l'identification des sites pilotes ;
- ♦ l'harmonisation des formats de données à collecter et la mise à disposition des supports de collecte (disque dur

externe) pour les sites pilotes ;

- ♦ l'organisation d'un atelier technique d'opérations sur la BDFDC : l'écriture des cahiers de tests et l'écriture des scripts d'intégration de données ;
- ♦ la formation des services du cadastre sur la prise en charge de la composante spatiale et la formation de producteurs de données des sites pilotes à la prise en main la BDFDC ;
- ♦ l'organisation d'un atelier technique de mise en œuvre des tests conformément aux cahiers de tests ;
- ♦ l'organisation d'un atelier de restitution aux acteurs de l'atelier de novembre 2015 : au cours de cet atelier les nouvelles orientations ont été faites pour la généralisation éventuelle.

En définitive, il ressort des différentes analyses que les insuffisances liées à la mise en œuvre du SIF au Burkina Faso sont plus d'ordres réglementaire, organisationnel, budgétaire que technique. Il convient que les structures administrativement en charge du SIF puissent obtenir des lignes de crédits conséquents pour la prise en compte de ces outils de gestion définis dans la RAF 2012. En effet il est nécessaire d'avoir un minimum d'investissement pour espérer des retours sur investissement (ROI) à travers la création de surcouches à fortes valeurs ajoutées (par exemple des outils de fouilles de données orientées pour la recherche et la prospective, orientées pour les investisseurs, orientées pour la fiscalité ...). Les autres acteurs de la chaîne foncière devront penser « intégration de système⁵ » et « interopérabilité⁶ » dans leurs différents projets à initier pour tenir compte de la vision cohérente d'ensemble du domaine de la gestion de l'information foncière au Burkina Faso.

Par Médard SOME, ONF-BF.

Réseau Informatique National réunir au sein d'un même système d'information, des parties développées de façon séparées

Capacité que possède un produit ou un système, dont les interfaces sont intégralement connues, à fonctionner avec d'autres produits ou systèmes existants ou futurs et ce sans restriction d'accès ou de mise en œuvre

BREVES

FONCIER RURAL

La DGFOMR a un nouveau directeur général

M. André Anatole YAMEOGO, a été installé dans ses nouvelles fonctions par le Directeur de Cabinet du MAAH



Monsieur André Anatole YAMEOGO a été nommé Directeur général du Foncier, de la Formation et de l'Organisation du Monde rural (DGFOMR) par le Conseil des Ministres en sa séance du 23 mars 2016. Celui-ci a été installé dans ses fonctions le mercredi 13 avril 2016.

La cérémonie de passation de charges a été présidée par M. Pierre Emmanuel OUEDRAOGO, Directeur de Cabinet du Ministre de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques, qui a formulé des vœux d'encouragements et de succès à l'endroit du nouveau directeur général.

Monsieur André Anatole YAMEOGO, nouveau DGFOMR est Ingénieur d'Agriculture. Il a

dit toute sa reconnaissance pour la confiance placée en sa personne et a pris l'engagement de travailler à promouvoir le foncier rural, à travers le renforcement des actions en cours et l'initiation de nouvelles actions. Il a en outre exhorté le personnel de la DGFOMR à redoubler d'ardeur et d'engagement pour des résultats à la hauteur des attentes du secteur.

Le Directeur de Cabinet du Ministre de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques n'a pas manqué de remercier l'ancien Directeur général pour le travail abattu depuis 2013.

Par Caroline OUEDRAOGO, ONF-BF.

Observatoire Urbain National (OUN)

Le 11 mars 2016, l'ONF-BF a reçu une équipe de l'Observatoire urbain national (OUN). L'objectif de cette visite était de connaître la mission et les attributions de l'ONF-BF et de s'informer auprès de lui sur les conditions de mise en place d'une structure pérenne.

L'Observatoire urbain national est un vieux projet qui a du mal à se mettre en place d'où l'intérêt que les responsables chargés de sa mise en place ont eu pour l'ONF-BF.

Ils ont eu droit à une présentation de l'ONF-BF à travers son PQO et principalement les indicateurs d'observation.

A l'issue des échanges, les experts de la DGUTF ont jugé « utile de travailler avec l'ONF-BF ». ■

FONCIER URBAIN AU BURKINA FASO

Instruments de gestion domaniale foncière urbaine

Dans le souci d'être complet sur le sujet de la gestion du foncier au Burkina Faso, votre « dossier spécial » traite dans le présent numéro des instruments de gestion domaniale et foncière urbaine. En rappel, le numéro précédent de Zoom sur le Foncier avait consacré son « dossier spécial aux instruments de gestion du foncier en milieu rural. Pour en parler, nous avons rencontré Monsieur Henri OUEDRAOGO, Directeur des Affaires Domaniales et Foncières (DADF). Dans l'entretien qui suit, il présente la situation de ces instruments : leur mise à disposition effective, leur application et les sanctions prévues en cas de manquement.



M. Henri OUEDRAOGO, DADF

Z.F. : Mr le Directeur, voudriez-vous présenter la direction dont vous avez la charge ?

La direction des affaires domaniales et foncières (DADF) est une direction centrale de la direction générale des Impôts (DGI). Celle-ci résulte de la fusion entre la direction générale des impôts (DGI) et la direction des domaines (DD). La mission assignée à la DADF est, d'une part l'application de la législation domaniale, foncière et cadastrale et d'autre part le contrôle de l'application de la législation domaniale et foncière. Elle doit également participer à l'élaboration de la législation domaniale et foncière et administrer la publicité foncière.

Z.F. : Quels sont les principaux instruments et outils utilisés dans le cadre de la gestion domaniale et foncière au niveau urbain au Burkina Faso ?

Dans cette gestion, il faut comprendre que depuis l'avènement de la Révolution d'Août 1983, il a été créé le domaine foncier national qui regroupe toutes les terres qui se situent dans les limites du territoire national. La gestion de ce domaine foncier est confiée au Ministre chargé des domaines qui est le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement (MEFD) aujourd'hui.

Depuis que cette gestion incombe au ministre en charge des domaines, c'est la direction des affaires domaniales et foncières (DADF) qui assure cette gestion et l'application de la législation, notamment la délivrance des titres y afférents et lorsqu'il y a une législation à élaborer en la matière, elle y participe. La dernière évolution fait apparaître le domaine foncier de l'Etat, le domaine foncier des collectivités territoriales

et le patrimoine foncier des particuliers.

La DADF continue de gérer le domaine foncier national appartenant à l'Etat, en attendant le transfert effectif du domaine foncier des collectivités territoriales. La dernière relecture de la Loi portant réorganisation agraire et foncière (RAF), en créant ces trois (3) domaines, a demandé le transfert du domaine des collectivités dans un délai de deux (2) ans. Seulement, cela n'est pas encore effectif, au regard de certaines difficultés. Pour faire le transfert, il faut non seulement recenser tous les terrains, connaître le parc et déterminer ce qui revient à l'Etat et ce qui revient à la collectivité. Cette relecture date de 2012 et le décret d'application de 2014. Le décret d'application est du 03 juin 2014 et avec les événements d'octobre 2014, les conseils municipaux ont été suspendus. La situation politique y a joué un rôle défavorable. A notre niveau, nous avons fait le point, mais il faut que les collectivités territoriales fassent le point à leur tour, avant que le transfert ne soit fait. Le domaine foncier de la collectivité est composé par ce que l'Etat aura cédé aux collectivités territoriales. Mais pour céder quelque chose, il faut bien le déterminer. Il faut donc attendre la mise en place des nouveaux conseils municipaux pour que ce transfert soit effectif, dans chaque commune.

Parlant des instruments, conformément aux textes portant « réorganisation agraire foncière (RAF) », il est prévu au niveau du domaine foncier de l'Etat :

l'affectation qui est le fait de mettre des terrains à la disposition des services publics pour leur fonctionnement ;
la cession provisoire avec obligation de mise en valeur au bout de cinq (5) ans ;

la cession définitive donnant lieu à la délivrance de titre foncier ;
le permis d'occuper (PO) ;
la cession sans mise en valeur préalable. C'est le cas des terrains à usage de santé, d'enseignement, de commerce ou d'industrie.

Dans le domaine foncier de l'Etat, il n'est pas livré de Permis urbain d'habiter (PUH). Par contre dans le domaine des collectivités, les communes délivrent les PUH, les permis d'occuper (PO), les arrêtés de mise à disposition. Elles peuvent aussi faire la cession provisoire et même aller à la cession définitive, c'est-à-dire avec la délivrance de titre foncier. Le titre foncier ne peut être délivré que par le service des Impôts, car c'est ce service qui détient le livre foncier.

Z.F. : Et le livre foncier est tenu en exemplaire unique ?

Le livre est un registre qui contient deux (2) feuillets dont chacun est affecté à un immeuble qui reçoit toutes les informations relatives à ces immeubles, où tous les documents doivent faire l'objet d'actes écrits et consignés. Il y a donc un dossier foncier qui est conservé au niveau de la publicité foncière, en vue de l'inscription des droits réels immobiliers. Au titulaire, on délivre une copie du titre foncier. Le titre foncier demeure au niveau du service des Impôts.

Z.F. : Quelle appréciation faites-vous de la mise à disposition effective de ces instruments ?

En principe, lorsqu'il y a un aménagement, les parcelles sont dégagées. Parmi celles-ci, il y'en a à usage d'habitation, des parcelles réservées aux activités connexes telles que le commerce, l'industrie, les équipements socio-économiques. Lorsque des personnes sont attributaires, celles-ci doivent payer les droits, faire la mise en valeur et se faire délivrer les titres. Cependant, quand nous regardons à Ouagadougou par exemple, le nombre de titres établis est très en deçà du nombre de parcelles attribuées. Cela veut dire que beaucoup d'attributaires ont juste construit leurs terrains et ils y habitent sans avoir payé les droits ou alors, ils ne disposent pas de titre en bonne et due forme.

Z.F. : Qu'est-ce qui justifie cela et comment y remédier ?

A l'attribution des terrains, les personnes concernées sont informées, en dehors de cela, des communiqués assortis de délais sont diffusés pour rappeler aux gens l'obligation de payer les taxes ainsi que les pé-

nalités encourues. Mais la situation reste telle.

Z.F. : Les sanctions prévues, sont-elles appliquées ?

Les gens ne paient pas les taxes, mais construisent et font des branchements d'eau ainsi que des installations électriques. Aussi, nous avons essayé de nous rapprocher de l'ONEA et de la SONABEL pour qu'il soit exigé le paiement des taxes avant l'obtention de ces services. Mais les contrats qui lient ces sociétés à leurs clients étant des contrats particuliers, la démarche n'a donné aucun résultat.

Le constat qui est fait est que vis-à-vis de l'Etat, les citoyens ne ressentent pas l'obligation d'être en règle. Pourtant, si nous achetons un terrain à un particulier, avant de lui avoir payé ce que nous lui devons, nous ne pouvons pas occuper le terrain ! Cela est un état d'esprit qu'il faut changer. L'Etat, c'est par contre nous tous. Pour la taxe de jouissance, il est même prévu une exonération pour les indigents, sur présentation d'un certificat d'indigence. Alors que les non indigents ne paient pas non plus ! Dans un premier temps, on avait donné trois (3) ans pour la mise en valeur et cinq (5) ans pour le paiement des taxes. Après cela, on a ramené le paiement à trois (3) ans et la mise en valeur à cinq (5) ans, mais tout cela n'a rien changé.

Quand on fait le point entre les terrains dégagés, attribués et les recettes, il y'a des problèmes. Les écarts sont très grands.

Z.F. : Quels sont les liens entre les registres au niveau communal et le livre foncier ?

Il faut faire la différence entre le livre foncier et les registres. Le livre foncier est un registre où toutes les terres immatriculées sont enregistrées. Il s'agit de terrains qui ont fait l'objet d'un bornage et dont les limites ont été définies. Pourtant, au niveau communal, le permis urbain d'habiter (PUH), confère le droit de jouissance. Les gens construisent sans faire le bornage et sans autorisation de construire. Pourtant l'autorisation de construire a toujours été une obligation. En ce qui concerne les terrains de l'Etat, à l'attribution, il est exigé de faire border le terrain et même les plans étaient soumis à l'appréciation de l'administration. En principe, il y'a un cahier des charges qui régit la mise en valeur des terrains de l'Etat. Il y'a un règlement d'urbanisme que les gens ne respectent pas.

Le livre foncier est tenu au niveau de la direction des impôts, et comme on le dit, la propriété même survit au titulaire. Si vous êtes titulaire d'un terrain et que vous décédez, la propriété demeure pour ceux qui viennent après vous. Par contre, au plan communal, il y'a des titres de jouissance. Ce qui veut dire que vous être propriétaire

«...quand nous regardons à Ouagadougou par exemple, le nombre de titres établis est très en deça du nombre de parcelles attribuées...»

des investissements que vous réalisez sur le terrain. La propriété du sol reste à l'Etat ou à la collectivité si celle-ci en a la propriété.

A l'avènement de la révolution, il a été mis en place les commissions d'attribution et les procès-verbaux (PV) d'attribution. Un exemplaire de ces PV devait être déposé au niveau des impôts, du cadastre, de l'urbanisme, de la commune et même du haut-commissariat. Les textes l'avaient prévu. C'est donc une information qui était largement partagée. Mais il pouvait arriver que cela ne soit pas suivi ou alors que les lotissements n'obéissent pas aux normes. Dans ces conditions, l'information n'est pas forcément partagée. Dans ce cas, les listes ne sont pas communiquées à tous les services intéressés.

Au niveau de l'Etat, l'attribution est faite par arrêté du Président dans un premier temps, qui a conféré ses compétences au Ministre chargé des finances par la suite. Une ampliation de cet arrêté d'attribution était donnée à tous les services concernés et l'information était même publiée au Journal officiel (JO)

Même avec la nouvelle réglementation, lorsque vous prenez les arrêtés de cession provisoire ou les arrêtés de cession définitive, il y'a les ampliements aux services techniques tels que le cadastre, l'urbanisme, la mairie et même au JO.

Z.F. : Depuis novembre 2014, les conseils municipaux sont suspendus. Cette situation a-t-elle eu des impacts sur le fonctionnement des services domaniaux et cadastraux ?

Cette situation a peu impacté nos services,



«...les titres que nous produisons sont systématiquement adressés à qui de droit.»

car nous avons continué à recouvrer nos droits dus, à délivrer des titres s'il y'a lieu. Et la suspension concerne les terrains à usage d'habitation. En ce qui concerne les terrains à usage autre que d'habitation, les activités continuent. Lorsque c'est un projet de l'Etat, les activités se poursuivent également. Les promoteurs immobiliers ne sont pas non plus concernés par la mesure de suspension. Ce sont les attributions populaires au niveau des communes des terrains à usage d'habitation qui sont concernées. Les attributions populaires incombent aux collectivités territoriales, étant donné que le pays était en phase de transition et connaissant les litiges et les problèmes qu'il peut y avoir autour de ces attributions, les attributions de terrains à usage d'habitation ont été suspendues. En termes de chiffres, nous notons que courant 2015 nous avons délivré 720 titres fonciers, contre 345 titres en 2014 et 392 titres en 2013.

Pour les terrains à usage autre que d'habitation, nous avons délivré 33 titres fonciers au cours de l'année 2015. Cela est dû au temps mis par les présidents de délégation spéciale (PDS) à traiter les dossiers au niveau des communes.

Z.F. : Y a-t-il un mécanisme par lequel les données foncières sont partagées entre les acteurs de façon systématique ?

Le partage de données est systématique en ce qui nous concerne. Prenons l'exemple d'un arrêté de cession provisoire : les ampliements prennent en compte le service du cadastre, la direction générale de l'urbanisme, le haut-commissariat, la mairie, l'arrondissement, l'intéressé et même le Journal officiel. Mais comme ce sont des services de base et que les moyens de communication peuvent ne pas toujours fonctionner, il peut y avoir à certains moments, des retards ou des insuffisances. Autrement, tout est organisé de telle sorte que les données soient transmises de manière systématique aux services et aux acteurs concernés.

Tous les titres que nous produisons sont systématiquement adressés à qui de droit.

Z.F. : Ces instruments de gestion domaniale et foncière auraient-ils besoin d'être relus par exemple, pour être améliorés ?

Il faut dire que cela varie. Les cessions provisoires et définitives sont des actes réglementaires. Lorsqu'ils sont établis, c'est obligatoirement en conformité avec les textes en cours. Vous avez vu lors des passations de services avec les nouveaux entrants. Cela s'est passé le 29 décembre 2015. Il nous a fallu attendre le décret nommant le Premier Ministre, le décret portant composition du nouveau gouvernement

avant de proposer les actes d'attribution à la signature de l'autorité compétente.

En ce qui concerne les titres de jouissance comme les PUH ou les permis d'exploiter (PE) que nous continuons de délivrer, ce sont des imprimés conçus et déposés auprès des services. Ceux-ci sont renseignés à la demande et soumis à la signature de l'autorité compétente. Lorsque le transfert sera effectif, il reviendra aux collectivités de concevoir leurs imprimés, comme les documents de l'état civil et les autres au niveau des mairies. Ce qui est important pour nous, c'est beaucoup plus l'application des textes dans leurs dispositions et non les instruments. Avec les technologies actuelles, il y'en a qui font de faux permis. Alors, on se demande d'ailleurs s'il ne faut pas un document unique qui ne peut pas être copié. La question est en réflexion. Nous sommes en train d'aller vers l'informatisation que les moyens ne nous permettent pas encore de réaliser.

Z.F. : Auriez-vous quelque chose à ajouter au présent entretien ?

J'ai constaté qu'avec le régime foncier rural, il y'a une mauvaise compréhension qui fait que lorsque quelqu'un demande un terrain, en zone rurale ou en zone non aménagée, il faut qu'il passe par l'Attestation de Possession foncière rurale (APFR), alors que l'APFR est uniquement destinée aux possesseurs. C'est pour que ceux qui occupent

la terre coutumièrement, qui l'exploitent, aient des titres à leur disposition. Alors que les autres titres sont délivrés avec des conditions de mise en valeur et lorsque ces conditions ne sont pas respectées, les terrains peuvent être retirés. Dans le cas de l'APFR, aucun délai n'est fixé pour une mise en valeur quelconque. Il est important que l'on fasse la différence entre l'APFR et les titres délivrés pour des terrains à usage autre que d'habitation, qui peuvent se situer en milieu urbain ou en milieu rural. Ainsi, il y'a des terrains à usage agro-sylvo-pastoral, des terrains à usage de commerce, d'industrie, d'artisanat.

Il y'a le procès-verbal (PV) de palabre qui a été annulé par la Loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural en son article 108, qui crée des confusions. Mais, il faut dire également que dans la RAF de 2012 et son décret d'application, il est prévu l'acte de cession amiable qui permet de prendre en compte les intérêts des ayants droit.

Dans un dossier de demande de terrain à usage agro-sylvo pastoral en zone rurale, vous ne verrez pas un PV de palabre par exemple. Mais comme ces terrains, à usage autre que d'habitation sont obligatoirement soumis à la publicité foncière, c'est-à-dire qu'ils donnent lieu à la délivrance d'un titre de propriété. Ces terrains doivent faire l'objet d'immatriculation et dans ce sens, il faut l'acte de cession amiable, qui

est la preuve que les personnes qui ont des droits sur le terrain en question ont marqué leur accord. Si le demandeur est un particulier, lorsqu'il y'a un refus, son dossier est classé sans suite. Mais lorsqu'il y'a un intérêt général qui est engagé, on va faire la cession forcée, qui est l'expropriation des droits fonciers. Il s'agit ici de nuances qu'il faut comprendre.

L'annulation du PV de palabre en milieu rural a fait l'objet de débats. Cette annulation n'a pas donné lieu à des mesures transitoires. En l'absence de mesures transitoires et à la faveur du vide, les PV de palabre ont continués à être délivrés. Dans la même Loi et à compter de sa date de promulgation, les PV de palabre établis étaient caduques. La Loi 034-2009 a été promulguée le 13 juillet 2009. A notre niveau, tous les PV de palabre établis après le 13 juillet 2009 ne sont plus reçus. Nous demandons qu'ils soient remplacés par l'acte de cession amiable. Mais il y'a eu des titres qui ont été délivrés entre temps, parce que la RAF est du 12 juillet 2012 et son décret d'application date du 03 juin 2014. Il y'a eu donc un temps vide. Mais dès l'entrée en application du décret d'application de la Loi 034-2012, nous rejetons les PV de palabre établis après le 13 juillet 2009. Les gens se plaignent, mais nous ne faisons qu'appliquer la Loi.

Par **Caroline OUÉDRAOGO, ONF-BF.**

1^{ER} FORUM URBAIN NATIONAL (FUN)

Madame SANOU Basilisa, à propos de la contribution de l'ONU-Habitat

L'ONU-Habitat, organisme des Nations Unies a œuvré, avec le Gouvernement du Burkina Faso et Cities Alliance à la tenue de la première édition du Forum urbain national (FUN) qui s'est tenue les 26 et 27 octobre 2015 à Ouagadougou, sur le thème : « Quelle stratégie de coordination de la coopération internationale pour le financement du développement urbain au Burkina Faso ? ».

L'objectif principal du FUN était de parvenir à créer entre les acteurs en charge du développement urbain un cadre formel et institutionnel de dialogue et de concertation sur les problématiques urbaines et surtout sur la nécessité d'une meilleure articulation et cohérence des appuis internationaux dans le secteur urbain. Aussi, il a réuni tous les acteurs du secteur autour des activités telles que : la session plénière, les dialogues, la session de haut niveau avec les partenaires techniques et financiers et les thématiques du FUN. En marge des débats, le FUN a été l'occasion pour les organisations de la société civile, les professionnels du secteur de l'urbain et de la construction de mettre en relief leur savoir et leur savoir-faire.

Au-delà du FUN, nous avons voulu en savoir, sur les différentes initiatives en cours au Burkina Faso dans le cadre du développement urbain. Pour cela, nous avons échangé avec Mme Basilisa SANOU, Sociologue-urbaniste de formation et actuellement en charge des programmes de l'ONU-Habitat au Burkina Faso. Mme SANOU est aussi affiliée à plusieurs groupes de recherches dont le Réseau Inter Africain d'Etudes Urbaines et membre de plusieurs associations professionnelles, dont l'Association des Urbanistes du Burkina Faso.

Interview donc avec une professionnelle des questions urbaines pour vous !

ZF : Pouvez-vous nous rappeler les principales missions d'ONU-Habitat ainsi que ses interventions ?

Madame SANOU Basilisa : Le Programme des Nations Unies pour les Etablissements Humains (ONU-Habitat) est l'Institution des Nations Unies dont le principal mandat porte sur le logement et le développement urbain. Il assume la responsabilité globale de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat c'est-à-dire, (i) un logement convenable pour tous et (ii) le développement durable des établissements humains dans un monde de plus en plus urbanisé. A ce titre, l'ONU-Habitat travaille pour la promotion d'une planification urbaine et le développement de villes durables, l'adaptation des villes pour faire face aux changements cli-

matiques, la prévention des bidonvilles et la gestion efficace des terres et du logement », l'amélioration de l'accès à l'eau potable et l'assainissement, la promotion du financement efficace et durable des villes, le renforcement des capacités et de l'égalité entre les sexes, ainsi que la promotion des partenariats.

Il collabore en y apportant son expertise technique et à travers la mobilisation des ressources pour le financement du secteur urbain, au plaidoyer et aux actions menées par les Institutions internationales, nationales, les gouvernements, les autorités locales, les Partenaires Techniques et Financiers, le secteur privé, les institutions de Recherches, les organisations non gouvernementales et les communautés.

Il a la charge de communiquer avec les différents acteurs pour une prise en compte réelle des Objectifs de Développement Durable (ODD) dans les documents de planification au niveau national, local et sectoriel. Il apporte son appui au Burkina Faso pour la prise en charge des questions de développement urbain, de logement et d'amélioration des conditions de vies des populations urbaines et rurales stipulées dans les objectifs de développement durable qui sont inter-liés.

L'ONU-Habitat se focalise dans le cadre de l'atteinte d'un ensemble d'objectifs de développement durable pour contribuer au combat pour éradiquer la pauvreté et faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.

Les interventions d'ONU-Habitat au Burkina Faso couvrent la période de 1978 à nos jours et portent sur divers projets et programmes dont les appuis récents sont :

- ♦ la campagne sur la sécurité d'occupation foncière et immobilière;
- ♦ le projet d'amélioration des services urbains de base (PASUB) ;
- ♦ le programme conjoint de Renforcement de la Sécurité Urbaine au Burkina Faso (PCRSU) en collaboration avec le PNUD ;
- ♦ l'appui à la reconstruction en mieux des logements des victimes des inondations du 1er septembre 2009 ;
- ♦ l'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté urbaine ;
- ♦ la contribution au processus de la Conférence Internationale sur le développement urbain et le logement décent (Habitat III) et élaboration du rapport National du Burkina ;
- ♦ la conception et mise en œuvre du Programme Pays Urbain du Burkina Faso (PPUB) ;



Madame SANOU Basilisa

- ♦ la conception et mise en œuvre du Programme Participatif d'Amélioration des Bidonvilles (PPAB) en cours d'exécution à Ouagadougou à Bissighin dont la stratégie a pu aussi apprécier la situation foncière du quartier.

Dans le domaine du plaidoyer, l'ONU-Habitat avec ses partenaires du Burkina Faso à présenter régulièrement leurs réalisations qui peuvent être répliquées par d'autres acteurs et actrices. Il les accompagne et les encourage ainsi à postuler aux tableaux d'honneur Habitat ou aux prix des meilleurs pratiques qui récompensent les initiatives ayant apporté une contribution significative dans divers domaines tels que la fourniture de logements, la sensibilisation au sort des sans-abri, le leadership dans le cadre de la reconstruction post désastre, le développement et l'amélioration de la qualité de la vie urbaine, l'assainissement, au renforcement des capacités des élus locaux et des associations dans la lutte contre les effets des changements climatiques, la stratégie de réduction des déchets et la création d'emplois pour les jeunes et les femmes.

L'ONU Habitat est une agence non accréditée au Burkina Faso qui dispose d'un personnel local (qui varie en fonction des projets / Programmes développés) sous la supervision d'une chargée des Programmes installée au Burkina Faso au sein de l'Immeuble des Nations Unies depuis le 1er Décembre 2004.

ZF : Pouvez-vous nous parler du PPAB ?

Le Programme Participatif d'Amélioration des bidonvilles (PPAB) est un programme global lancé grâce à une collaboration tripartite entre le Secrétariat des Pays des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), la Commission de l'Union Européenne et l'ONU-Habitat. Cette collaboration s'appuie sur l'article 25 de la Convention de Cotonou, qui vise «la couverture, la qualité et l'accès aux infrastructures et services sociaux de base, tout en réduisant les inégalités dans l'accès à ces services et à promouvoir l'accès à un habitat abordable et approprié et le développement urbain».

Au Burkina Faso, ce Programme dont l'originalité réside dans sa démarche et son caractère participatif (qui associe étroitement les populations bénéficiaires organisées en communautés de base, dans la définition et la formulation des projets prioritaires d'amélioration urbaine) a été adopté par le Gouvernement.

Le Programme a connu trois(3) longues étapes, partant de l'étape de l'élaboration des profils urbains des villes de Bobo-Dioulasso, Banfora et Koudougou et du Profil urbain national dans les années 2003 (phase 1). Par la suite, en 2011, le programme est passé à l'étape de la formulation de projet d'amélioration urbaine expérimentable dans un premier temps à Ouagadougou plus précisément à Bissighin, arrondissement 08 de Burkina Faso (phase 2).

A ce jour, le Burkina Faso est à la phase 3, phase d'opérationnalisation du programme qui est celle de la mise en œuvre concrète des projets prioritaires d'amélioration urbaine identifiés par les communautés à la Base. Il s'agit essentiellement de :

- ♦ la réalisation des ouvrages d'assainissement et de voiries (chaussées drainantes et voies pentues) ;
- ♦ l'amélioration du fonctionnement des infrastructures socio-collectives (installation de système photovoltaïque au niveau des centres de santé et éducative et communautaire) ;
- ♦ la construction d'un centre communautaire pour les populations de Bissighin.

A travers ce Programme, l'objectif visé est d'amener les populations à être les actrices de l'amélioration de leur propre condition de vie. Il s'agit aussi, à travers le PPAB, d'instituer une nouvelle approche dans le traitement de la problématique de l'habitat spontané en milieu urbain.

Plusieurs acteurs sont initiateurs et /ou associés à la mise en œuvre du PPAB. Il s'agit notamment :

- ♦ du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- ♦ de la Commune de Ouagadougou ;

- ♦ de l'arrondissement 08 de la ville de Ouagadougou ;
- ♦ le Ministère en charge des Collectivités territoriales ;
- ♦ le Ministère en charge de l'Economie, des Finances et du Développement ;
- ♦ de l'université de Ouagadougou à travers l'Institut supérieur des Sciences de la Population (ISSP) ;
- ♦ des populations de la zone du Programme.

L'ensemble de ces acteurs organisé sous la forme d'**Equipe Pays** constitue l'organe du pilotage des étapes de formulation (marquée par des fortes et longues concertations avec les populations) et d'exécution du Programme.

ZF : L'ONU-Habitat a porté avec l'Etat Burkinabè à travers le Ministère de de l'Urbanisme et de l'habitat et Cities Alliance, la première édition du Forum Urbain National (FUN). Pouvez-vous nous faire la genèse de cette initiative ?

L'organisation du Forum Urbain National avec l'appui financier et technique de ONU-Habitat n'est qu'une opérationnalisation du plan d'action 2009-2018 de la politique nationale de l'habitat et du développement urbain, inscrit dans l'objectif 3 « Renforcer la participation citoyenne ».

Avant l'adoption de la politique nationale de l'Habitat et du développement urbain par le Gouvernement, la question de la tenue d'un cadre national de dialogue et de concertation des acteurs en charge de la construction et de la gestion des villes a toujours été une préoccupation des acteurs du secteur. De nombreuses initiatives avaient été entreprises à l'époque par le Ministère en charge de l'Urbanisme et l'Habitat (MUH) par l'ONU-Habitat pour mobiliser des ressources afin d'appuyer l'organisation d'une telle manifestation sans y parvenir. La Journée Mondiale de l'Habitat 2007 a servi d'occasion pour organiser le Symposium International sur le Développement Urbain sous l'égide du Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme à l'époque. Ce Symposium a bénéficié de l'appui technique d'ONU-Habitat en termes de mobilisation d'experts de niveau international pour porter certaines thématiques cruciales du moment.

En 2011, avec l'appui technique de l'ONU-Habitat, Cities Alliance a approuvé la requête du Gouvernement du Burkina Faso pour la mise en œuvre du Programme Pays Urbain, premier du genre dans un pays Francophone.

Le Programme Pays Urbain (PPUB) s'inscrit donc en droite ligne de la politique nationale du Burkina Faso et participe de la dynamique d'accompagner le gouvernement dans la mise en œuvre de sa politique sectorielle en matière d'habitat et de développement urbain. Un des objectifs du

PPUB est la création de cadres de concertations et d'espaces de dialogue entre les acteurs nationaux et locaux.

C'est dans cette optique que le Programme Pays Urbain a mis un accent particulier sur l'organisation des cadres de concertations communaux (Fora urbains municipaux) dans les villes de Dori, Tenkodogo, Dédougou et de Bobo-Dioulasso.

Le Forum Urbain National, dont le 1er s'est tenu à Ouagadougou les 26 et 27 Octobre 2015, fait suite donc aux différents fora urbains municipaux organisés dans les villes citées plus haut.

Ces fora sont de véritables plateformes d'échanges et de dialogue sur les questions urbaines au niveau local. L'enjeu est que ces fora municipaux soient pleinement appropriés par l'ensemble des acteurs urbains au niveau local.

Une fois mis en place et institutionnalisés, ces fora sont appelés à devenir des espaces permanents de concertation sur la formulation et la mise en œuvre des politiques publiques et qui permettent à tous les acteurs locaux et de la société civile de participer aux débats sur les enjeux et défis urbains tant au niveau local que national.



«... l'ONU-Habitat a apporté sa contribution pour la conception du forum...»

ZF : Quelle a été la part d'ONU-Habitat dans cette grande messe des partenaires (toutes catégories et tous profils confondus) de l'habitat et du développement urbain au Burkina Faso ?

ONU-Habitat, au regard de son expérience dans l'organisation des fora urbains mondiaux, a apporté sa contribution pour la conception du format du forum, l'élaboration de la note conceptuelle du forum et surtout dans la mobilisation des experts. ONU-Habitat, dans le cadre de la tenue de ce forum urbain national a été aux côtés du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat (MUH) pour les appuis techniques et les orientations diverses dans le processus préparatoire.

ZF : Quelles ont été les principales conclusions auxquelles le forum est parvenu ?

A l'issue des deux jours de débats fructueux et de partage d'expériences, les acteurs en charge du développement urbain sont parvenus à un certain nombre de recommandations consensuelles qui ont été adoptées. Leur prise en compte devrait contribuer à enclencher un véritable développement urbain durable au Burkina Faso. Il s'agit notamment de :

- ♦ affirmer le secteur urbain comme une priorité dans les politiques publiques de développement, compte tenu des potentialités des villes pour le développement socioéconomique du pays. A cet effet, il convient d'affecter les ressources financières adéquates aux domaines de la planification urbaine, des aménagements, des équipements urbains et de la production des logements sociaux ;
- ♦ assurer l'élaboration et la mise en œuvre des documents de planification urbaine comme préalable à toute action d'aménagement, sous peine de saper ou de rendre inefficaces les efforts d'investissement consentis, par l'effet conjugué des interventions non coordonnées ;
- ♦ élaborer et adopter une stratégie nationale de résorption et de prévention de l'habitat spontané en tirant partie de l'expérience du Programme Participatif d'Amélioration des Bidonvilles (PPAB) en cours à Ouagadougou ;
- ♦ prendre les dispositions pour l'opérationnalisation du Plan National d'adaptation aux changements climatiques ;
- ♦ créer un cadre sectoriel de concertation de l'Etat, des partenaires techniques et financiers et des organisations de la société civile, spécifiquement axé sur la ville dans la dynamique d'une meilleure prise en compte dans les documents de planification du pays (ex de la SCADD) ;
- ♦ promouvoir et encourager la participation du secteur privé dans le développement urbain et la gestion des

équipements urbains à travers un cadre de Partenariat Public-Privé ;

- ♦ poursuivre la réalisation et le renforcement des objectifs du Programme Pays Urbain du Burkina Faso à travers une pérennisation des actions de participation citoyenne, le renforcement des capacités opérationnelles des acteurs des collectivités territoriales et des organisations de la société civile en matière de prise en charge des problématiques urbaines au niveau local ;
- ♦ prendre en compte les conclusions du Forum urbain national pour la révision de la politique de l'habitat et du développement urbain dans l'optique de garantir aux citoyens le droit à la ville, l'accès au foncier pour les investissements, au logement décent, aux équipements publics et leur participation au processus de prise de décision ;
- ♦ institutionnaliser et appuyer le Forum Urbain National et les fora urbains municipaux comme cadre de concertation périodique des acteurs du développement urbain sur les questions transversales de l'urbanisation durable.

Pour une réelle efficacité de la mise en œuvre de ces recommandations, un Comité National de Suivi a été installé. Ce comité a eu pour missions de traduire en plan d'actions l'ensemble des engagements pris par les acteurs et de définir les moyens (humains, matériels et financiers) de leur opérationnalisation.

ZF : Quelle est la périodicité du Forum urbain National (FUN) et à quand exactement la 2^{ème} édition ?

La tenue du forum urbain national, je vous le disais tantôt s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale de l'habitat et du développement urbain. Le financement de cette première édition a été assuré en grande partie par les ressources du PPUB, donc par des partenaires techniques et financiers membres de Cities Alliance, qui ont assuré la mobilisation des ressources auprès de la Fondation Bill and Milena Gates.

A la fin du Programme, l'idée est que ce cadre national soit pérennisé par le Gouvernement, afin que sa tenue soit assurée par le budget national. Il appartient au Gouvernement à travers le Ministère en charge des questions urbaines d'assurer la pérennité de cet important cadre de concertation des acteurs.

A l'instar de ce qui se passe dans de nombreux pays africains, il est recommandé d'avoir ce genre de cadre de concertation national tous les deux ans, de sorte à ce que le pays puisse bien s'organiser afin de contribuer efficacement aux débats sur les questions urbaines à l'échelle internationale, à l'occasion des Fora urbains mondiaux.

Par Caroline OUÉDRAOGO, ONF-BF.

DÉVELOPPEMENT URBAIN AU BURKINA FASO

La coopération avec Cities Alliance

En marge des travaux du Forum Urbain National (FUN) nous avons échangé avec M. Serge ALLOU, du Secrétariat de Cities Alliance, basé à Bruxelles. Cette institution appuie fortement le Burkina dans son développement urbain.

Cities Alliance est une plate-forme qui rassemble des coopérations bilatérales, des partenariats techniques et financiers bilatéraux et multilatéraux, des associations de collectivités locales, des organisations non gouvernementales (ONG) internationales, des gouvernements des pays du Sud. Toutes ces institutions se réunissent régulièrement et disposent d'un budget qui est alimenté principalement par la coopération internationale pour réaliser un certain nombre d'actions en appui au développement urbain inclusif dans le cas des villes inclusives dans les pays en développement.

Le concept de villes inclusives et de villes exclusives

Selon M. Serge ALLOU de Cities Alliance, une ville qui exclut est une ville où un certain nombre de personnes et d'institutions n'ont pas le droit à la parole sur les orientations de développement qui sont déterminées par la ville. Ce sont des gens qui n'ont pas accès aux services de base, des gens qui n'ont pas accès à des ressources convenables qui leur permettent de vivre décemment, des gens qui n'ont pas accès à la culture, à un ensemble de services économiques, sociaux, culturels, d'éducation, de santé. Des services auxquels on pourrait s'attendre que la ville leur fournisse. Une ville qui inclut est une ville où les gens qui sont aujourd'hui exclus sont progressivement intégrés. Une ville qui inclut est efficace, une ville qui exclut est inefficace.

L'étendue de la coopération avec le Burkina

Des accords de coopération sont signés depuis 2012 pour une durée de trois (3) ans : l'un avec le gouvernement du Burkina Faso, représenté par le Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat et l'autre avec l'ONU-Habitat. L'accord de coopération avec l'ONU-Habitat est un accord particulier, puisque l'idée est que l'ONU-Habitat joue le rôle d'intermédiaire pour mobiliser d'autres acteurs, en particulier cinq (5) villes qui ont été choisies par l'Association des maires du Burkina Faso que sont Dori, Dédougou, Tenkodogo, Bobo-Dioulasso et Ouagadougou. « On a souhaité



M. Serge ALLOU de Cities Alliance

que des villes secondaires fassent partie de cette coopération, mais pas seulement les deux (2) villes principales » dira M. Serge ALLOU.

Dans les termes de cet accord, l'ONU-Habitat est chargé de mobiliser les villes, d'accompagner techniquement et financièrement la réflexion, notamment sur la participation et sur le dialogue entre les différents acteurs, la formation, la planification urbaine au niveau de ces villes. Un certain nombre de volets, de composantes ont été définis dans le cadre de cette coopération, qui mobilise l'ONU-Habitat, mais à travers l'ONU-Habitat, les maires des municipalités du Burkina Faso et le laboratoire citoyeneté qui développe des actions en appui à la société civile, pour qu'elle soit plus à même de participer à la réflexion et aux actions sur ce que doit être le développement urbain dans ces villes. Cities Alliance a apporté un appui à la formation sur le Programme, en privilégiant ce qui lui tient à cœur, à savoir le dialogue, la concertation. Des fora municipaux ont été organisés dans les différentes villes pour débattre au niveau local. Des formations ont été conduites au profit des associations, des municipalités. Un travail d'appui à la constitution d'une base de données urbaine à l'échelle nationale. Ceci est important, car pour agir efficacement sur une réalité, il faut connaître cette réalité. Il y'a également la tenue du forum urbain national, qui est le pendant au niveau national de ce que nous avons essayé de faire au niveau local, à travers les municipalités dans les différentes villes. Pour M. Serge ALLOU, « cela semble être un succès, car les gens se sentent concernés et participent, contribuent, apportent leurs points de vue. C'est ce que nous visions. Nous sommes satisfaits de la manière dont les choses se passent ».

Par Caroline OUÉDRAOGO, ONF-BF.

Madame BAYALA Noël Ezomboé, Présidente de l'Ordre des Notaires du Burkina Faso

Me BAYALA Noël Ezomboé, de l'étude BAYALA et SAURET est l'acteur du trimestre pour le présent numéro de Zoom sur le Foncier. Membre du Conseil d'Administration de l'Observatoire National du Foncier au Burkina Faso (ONF-BF) pour le compte de l'Ordre des Notaires du Burkina Faso dont elle est la Présidente, elle nous entretient sur le thème : « Foncier et notariat ».

ZF : Un mot sur l'Ordre des Notaires ?

L'Ordre des Notaires a été institué au Burkina Faso en mil neuf cent quatre-vingt douze (1992) suivant Ordonnance 92-52 du 21 octobre 1992 portant statut des Notaires du Burkina Faso. A ce jour, il est composé de dix-huit (18) notaires dont quinze (15) Notaires à Ouagadougou et trois (3) à Bobo-Dioulasso.

ZF : En quoi consiste la fonction de Notaire et quels sont les actes qu'un Notaire est habilité à poser dans le processus de gestion du foncier au Burkina Faso ?

Le Notaire, professionnel du droit est un auxiliaire de justice. Il est nommé par décret. Il est un Officier public et exerce une profession libérale.

Il est le conseil des parties, des collectivités, des personnes et des entreprises. Il est également un spécialiste de l'immobilier et participe à ce titre au processus de gestion du foncier au Burkina Faso. Il élabore et authentifie les actes pour lesquels son ministère est requis.

Il y'a également la rédaction des actes de vente devant être soumis à la publicité foncière. Le Notaire participe à ce titre à la gestion du foncier.

ZF : Quelles sont les actes notariés qui sont généralement posés ou demandés dans la gestion du foncier au Burkina Faso et pourquoi ?

Le Notaire reçoit une diversité d'actes en relation avec le foncier notamment en lien avec le transfert de propriété immobilière : vente, donation, dispositions pour cause de décès.

Il faut dire que c'est en vertu des pouvoirs que la loi confère au Notaire qu'il prend des actes qui ont valeur de jugements. Ceci est un gage de sécurité pour les parties et permet un meilleur contrôle de la gestion du

foncier et une optimisation de la collecte de l'impôt sur le foncier.

ZF : Quelle appréciation faites-vous de l'utilisation ou de la demande de services ou actes notariés par les populations dans la gestion du foncier ?

La situation économique de notre pays fait que beaucoup ne font pas recours au Notaire sauf dans les cas où la loi l'exige tel que le transfert de propriété, lorsque le bien immobilier a pour titre de jouissance un titre foncier ou dans les cas de donation.

ZF : Que faut-il faire en vue d'une plus grande utilisation des services des notaires en lien avec le foncier au Burkina Faso ?

Le notaire est un juriste de droit privé et un officier public, nommé par l'autorité publique. Il est chargé d'instrumenter les actes juridiques civils, dits actes notariés, de juridiction non-contentieuse pour lesquels la forme authentique est prescrite par la loi ou requise par les parties (comparants).



«...Le notaire est un collecteur d'Impôts...»

Pour l'ordre des Notaires, les mutations en matière immobilière ne doivent plus échapper au notaire.

Ainsi, tout acte de vente pour être valable, devrait être un acte authentique. Ceci permet au Notaire de sécuriser la transaction jusqu'à l'obtention du titre de propriété au nom du nouveau propriétaire.

ZF : Votre mot de la fin ?

Nous invitons les populations à se rendre chez le Notaire de leur choix pour obtenir tous les conseils nécessaires et utiles soit dans la gestion de leur patrimoine ou de leur vie privée. Nous les invitons à ne pas avoir peur d'approcher le Notaire. Il y'a des personnes qui disent que les services du Notaire sont chers. Je dois préciser que le Notaire est un collecteur d'impôts. Tous les actes qu'il prend sont soumis aux droits d'enregistrement et aux droits de timbre.

Par Caroline OUÉDRAOGO, ONF-BF.

BREVE → Projet SAREL

Collaborer pour une meilleure résilience

Le projet SAREL (Sahel Resilience Learning) financé par l'Agence des Etats Unis pour le développement international (USAID) a organisé les 16 et 17 mars 2016 un Forum de Collaboration et de Coordination sur la Résilience sur le thème : « **Comment collaborer pour élargir ou mettre à l'échelle les meilleures pratiques éprouvées de renforcement de la résilience face aux chocs et aux stress ?** »

Le Forum a traité principalement des meilleures pratiques éprouvées, des évidences/données de réussites, des défis et des leçons apprises des programmes de résilience mis en œuvre au Burkina Faso par les partenaires de l'Initiative RISE (Resilience in the Sahel Enhanced).

Les objectifs du Forum étaient de :

- enrichir et valider les pratiques réussies et les évidences/preuves de réussite qui contribuent à la résilience des individus, des ménages, des communautés et des systèmes face à un choc ou un stress ;
- proposer des mécanismes de collaboration et de coordination pratiques et efficaces pour faciliter la complémentarité,

la synergie et l'action conjointe entre les partenaires RISE, de l'USAID et des instances étatiques en charge des questions de la résilience ;

- identifier les étapes et ressources nécessaires pour formuler et mettre en œuvre des actions conjointes d'expansion ou de mise à l'échelle pour accélérer les impacts de collaborations coordonnées sur la résilience des populations cibles vulnérables dans les zones d'intervention RISE.

Le Forum a permis d'analyser les approches sectorielles, multisectorielles et/ou intégrées réussies et appuyées par des évidences/données de renforcement de la résilience dans les domaines ci-après : agriculture, élevage, création d'emploi, santé, filets sociaux, Wash et gouvernance, ainsi que le *mapping* de « qui-fait-quoi-où » dans la zone RISE au Burkina Faso. Ceci, afin de convenir sur les opportunités, les besoins et les prérequis pour asseoir une collaboration et une coordination efficace, multisectorielle et multi-acteurs au niveau central, régional et local.

Par Caroline OUÉDRAOGO, ONF-BF.

Mission USAID

Bilan et perspectives de l'ONF-BF

Ainsi que nous l'annonçons dans le précédent numéro de Zoom sur le Foncier, la mission de l'USAID Washington s'est déroulée du 29 février au 03 mars 2016. Au cours de celle-ci, plusieurs activités ont été conduites. Le point des activités est fait dans les lignes qui suivent.

Des Séances de travail internes et de la formation

La mission, d'une durée de quatre (04) jours a débuté par une séance de travail avec l'équipe du secrétariat exécutif, en présence du Président du Conseil d'Administration (PCA) de l'Observatoire National du Foncier au Burkina Faso (ONF-BF). Cette séance de travail a permis de rappeler les objectifs de la mission et de planifier les différentes réunions. Des réunions techniques ont ainsi été conduites avec chaque expert de l'ONF-BF.

A la fin de la mission, une rencontre de restitution des constats a été organisée au sein de l'ONF-BF.

Au cours la mission, deux experts de l'ONF-BF en l'occurrence le Spécialiste Chargé d'Etudes et le Spécialiste en Système d'information/ Base de données ont été formés en géospatialisation et en gestion de l'information. Cette formation a été animée par Ioana BOUVIER et Silvia PETROVA, respectivement Senior geospatial analyst et geospatial technology specialist.

Des rencontres de partenaires

Aussi bien les partenaires techniques que financiers ont été concernés par les rencontres que l'équipe de l'USAID a tenues. Au titre des partenaires techniques, ce sont la direction du Cadastre, la Direction des Affaires Domaniales et Foncières (DADF), la Direction de l'Informatique et des Prévisions (DIP), la Direction générale du Foncier, de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFOMR) qui ont reçu la mission.

Avec chacune de ces directions techniques centrales, la mission a eu des échanges.

Cadastre, DADF, DIP

Ces échanges dans leur ensemble ont été axés sur la question des données foncières et domaniales. De façon plus spécifique, il s'est agi d'examiner les aspects pratiques de la collecte, du traitement et du partage des informations foncières et domaniales générées par les différents acteurs.

DGFOMR

Pour ce qui est de la DGFOMR, les actions relatives à la mise en application de la Loi 034-2009 portant régime foncier rural ont

Au sortir de la séance de travail avec le coordonnateur du projet Neer-tamba



été au menu des échanges. Cette mise en œuvre qui a bien démarré a été freinée par le contexte national, marqué par l'insurrection populaire dans un premier temps et par la transition dans un second temps.

A la faveur du retour du Burkina Faso à un contexte institutionnel normal, les actions devraient reprendre pour compter du 2^e semestre de l'année 2016.

Les partenaires financiers rencontrés par la mission sont essentiellement la Banque mondiale (BM) et l'Agence française de Développement (Afd). Ce sont respectivement M. Emmanuel Y. NIKIEMA, Spécialiste principal en gestion de ressources naturelles et M. Denis VASSEUR, Spécialiste en Développement rural et Environnement qui ont reçu les experts de l'USAID.

Si la Banque mondiale appuie l'ONF-BF par le financement d'études à travers le PNGT 2-3, la collaboration avec l'Agence française de Développement (Afd) se fera à travers le Projet PACOF mis en œuvre dans dix (10) communes dans la Boucle du Mouhoun et dans cinq (05) communes de la région des Hauts-Bassins.

Des échanges avec des projets et programmes

Projets RISE

Au cours de la mission, les projets RISE (Resilience in the Sahel Enhanced) ont été conviés à une rencontre d'échanges au

sein de l'ONF-BF. Cette rencontre a permis d'examiner les liens pouvant être établis avec l'ONF-BF. A cette rencontre les projets suivants étaient présents : le projet Sahel Resilience Learning Project (SAREL), le projet Resilience and Economic Growth in the Sahel – Enhanced Resilience (REGIS ER), le projet Resilience and Economic Growth in the Sahel – Accelerated Growth (REGIS

AG), le Projet « vaincre la malnutrition (VIM) », le Programme alimentaire mondial (PAM), le projet FASO / Catholic Relief Service (CRS).

Projet Neer-Tamba

Une rencontre d'échanges avec le projet Neer-Tamba a été également tenue. D'une durée de huit (08) ans, le projet Neer-Tamba est un projet de gestion de ressources naturelles et de développe-

ment rural mis en œuvre dans trois (3) régions du Burkina Faso : les régions du Nord, du Centre Nord et de l'Est. Celui-ci est cofinancé par l'Etat Burkinabè et le Fond international de Développement agricole (FIDA).

La thématique d'intérêt commun entre le projet Neer-Tamba et l'ONF-BF est relative à la sécurisation foncière. Sur les 85 communes du projet, 15 ont été retenues pour les activités de l'année 2016. Les activités ont démarré au cours du mois de mai 2016.

De la sortie à Boudry

Une sortie de terrain a été effectuée à Boudry, commune rurale située dans la province du Ganzourgou, dans la région du Plateau Central. Celle-ci a permis à l'équipe de l'USAID d'échanger avec les responsables de la commune sur la mise en œuvre de la technologie MAST à Boudry. Une présentation de cette technologie a été faite. Celle-ci a été suivie de tests effectués sur le terrain qui se sont révélés concluants.

Aussi, est-il prévu que la technologie soit traduite en français en vue de faciliter son appropriation par le service foncier rural de la commune rurale de Boudry.

Une rencontre de restitution a mis fin à la mission le 03 mars 2016. Elle a concerné, outre l'équipe de l'USAID, certains membres du CA, les experts de l'ONF-BF ainsi que Monsieur Shwan Wozniac, le Chargé du Programme Agriculture de l'USAID au Burkina Faso. ■

19^e édition de la JNP Promouvoir des emplois agricoles pour les jeunes

« Développer et soutenir l'entrepreneuriat agro sylvo-pastoral, halieutique et faunique pour l'insertion socioprofessionnelle des jeunes », c'est sous ce thème qu'a été célébrée du 29 au 30 avril 2016 à Tenkodogo, dans la région de l'Est, la dix-neuvième (19^e) Journée nationale du Paysan (JNP). Présidée par le Président du Faso lui-même, cette édition, à l'instar des précédentes a connu une forte mobilisation du monde paysan burkinabè.



Des productrices et des producteurs ont été distingués par le Chef de l'Etat

La 19^e JNP a connu deux (2) temps forts dans son déroulement : la cérémonie officielle au cours de laquelle des producteurs ont été distingués au regard de leur engagement et le face-à-face entre le Chef de l'Etat et les producteurs.

De la cérémonie officielle

Des nombreuses interventions que la cérémonie a connues, il convient de retenir celle du Président de la Chambre régionale d'Agriculture (CRA), M. Seidou OUEDRAOGO. Celui-ci a insisté sur la pertinence du thème en raison du fait que les jeunes de 18 à 33 ans représentent 33% de la population totale du Burkina Faso. Il a rappelé les contraintes du monde agricole, qui sont entre autres la faible productivité, le faible investissement, la faible structuration et organisation des professionnels, le faible accès aux investissements, voir l'absence de crédits.

Le Fonds des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), dont le représentant résidant, M. Aristide Ogone OBAME a pris part aux activités de la JNP, a rappelé que 88% de 1,2 milliards de jeunes vivent dans les pays en voie de développement. Aussi, il a recommandé que le partenariat public privé soit encouragé, que la participation des jeunes aux organisations professionnelles agricoles soient améliorées, que des fonds spécifiques soient mis en place ainsi que l'amélioration de l'accès des jeunes aux facteurs de production tels que la terre, les financements.

Le Ministre de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques (MAAH) chef de file des ministères du développement rural, a axé son allocution sur les potentialités du secteur en ce que celles-ci peuvent être

transformées en opportunités d'emplois. Selon lui, les changements climatiques constituent des contraintes en ce qu'ils perturbent les connaissances, les itinéraires techniques et rendent les populations vulnérables. Aussi, a-t-il recommandé le renforcement de la résilience et l'atténuation des effets des changements climatiques. Lors de cette cérémonie officielle, des équipements ont été remis aux acteurs du développement rural. Des producteurs ont été également distingués au regard de leur engagement en faveur du développement rural.

Au cours de la JNP, une exposition des produits divers a été organisée. Celles-ci a concerné 170 stands et 300 exposants

Du face-à-face entre le Président du Faso et les producteurs

Cette séquence de la 19^e JNP a duré au total cinq (5) heures d'horloge, cinq (5) heures au cours desquelles les producteurs, après avoir dressé le bilan de la mise en œuvre des recommandations de la 18^e édition de la Journée nationale du Paysan (JNP) tenue du 23 au 25 avril 2015 à Dé-dougou. Ce bilan a été fait par région, à travers des ateliers régionaux et thématiques.

On retiendra que quarante-cinq (45) nouvelles communes rurales ont été dotées de services fonciers ruraux (SFR) et de kits comprenant des motos.

A la suite de l'exposé du bilan de l'édition précédente de la JNP, il a été permis à chacune des treize (13) régions que compte le Burkina Faso de poser directement des questions au Président du Faso, qui était assisté de ses ministres pour apporter les réponses.

Le représentant de la confédération paysanne du Faso (CPF) a précisé que le principal problème que les membres de la CPF rencontrent reste l'insécurité foncière. L'occasion fut opportune pour transmettre un certain nombre de doléances de ses organisations membres. Ces doléances sont entre autres :

- ♦ l'accélération de la mise en place d'une banque agricole ;
- ♦ la formalisation du corps de métier de paysan en vue de lui donner un statut ; car le caractère informel rend le secteur peu attractif ;
- ♦ la mise en place d'une politique d'installation des jeunes ;
- ♦ l'accès à la terre sans oublier de la rendre économiquement rentable ;
- ♦ l'accélération de la mise en place des structures de gestion foncière ;

La mise en œuvre effective des Lois 034-2002, 034-2009 et 034-2012.

La révision de la périodicité annuelle de la JNP en vue de permettre aux acteurs de faire des réalisations conséquentes entre deux (2) éditions.

Par Caroline OUEDRAOGO, ONF-BF.

Zoom sur le Foncier
Bulletin trimestriel d'information foncière du Burkina Faso - N° 03 - Février 2016

14 BP 34 Ouagadougou 14
Tel : 25 37 68 50
Email : se.onfbf@onf-bf.org

Directeur de Publication :
Dr Albert DJIGMA, PCA

Directeur de Publication Adjoint :
Issifou GANOU, SE

Rédacteur en Chef :
Caroline OUEDRAOGO

Secrétariat de rédaction :
Caroline OUEDRAOGO

Maquette impression : Studio Yipin Créations

Avec l'appui de

